Je souhaite ouvrir certains dimanches

La loi du 6 août 2015 donne la possibilité au Maire d’accorder aux commerçants de la ville, jusqu’à 12 dimanches travaillés.



Un arrêté pour l’année N+1 est pris avant le 31 décembre et fixe les dimanches où certains commerces sont autorisés à ouvrir.

Ces dérogations concernent les commerçants établis sur la commune d'Epernay qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente de commerce en détail.

En 2026, la dérogation au repos dominical est autorisée aux dates suivantes :

- 11 et 18 janvier
- 31 mai
- 21 et 28 juin
- 5 juillet
- 30 août
- 29 novembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre

Contact

Service instructeur :

Service Réglementation générale et Elections
Hôtel de Ville, 7 bis avenue de Champagne
03 26 53 37 21
Formulaire Contact

Documents
Arrêté municipal portant dérogation au repos dominical pour l’année 2025
Arrêté municipal portant dérogation au repos dominical pour l’année 2026